

211C0325
FR0000039638-OP004-AS03

16 mars 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 16 mars 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société civile Foncière PH Green¹, en application des articles 234-5 et 233-1 2° du règlement général (cf. D&I 211C0219 du 22 février 2011).

Aux termes d'un protocole d'accord conclu le 15 décembre 2010, la société par actions simplifiée BM Invest² a cédé hors marché à la société Foncière PH Green, le 7 janvier 2011, 108 321 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, représentant 22,35% du capital et des droits de vote de cette société, au prix unitaire de 78,47 €.

A l'issue de cette cession, Foncière PH Green détient directement 328 321 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS représentant autant de droits de vote, soit 67,74% du capital et des droits de vote de cette société³.

Il est précisé que la société BM Invest a fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre les 111 679 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS qu'elle détient au résultat de l'accord susmentionné.

Par conséquent, et compte tenu de l'engagement de non apport susvisé⁴, la société Foncière PH Green s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **78,47 €** la totalité des 44 657 actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS non détenues par elle, représentant 9,21% du capital de cette société.

Il est rappelé que :

- la société Accuracy, représentée par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, a été mandatée par la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général ;

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Jean-Luc Petithuguenin et ses enfants.

² Contrôlée au plus haut niveau par M. Claude Solarz.

³ Sur la base d'un capital composé de 484 657 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ La société BM Invest, en complément de son engagement de non-apport à l'offre, a placé lesdites actions sous séquestre jusqu'à la clôture de l'offre.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 22 février 2011 (cf. D&I 211C0219 du 22 février 2011).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁵, et du projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, ce dernier comportant notamment le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix d'offre et l'avis motivé du conseil d'administration de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ;
 - a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu du protocole d'accord conclu, le 15 décembre 2010.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Foncière PH Green sous le n°11-072 en date du 16 mars 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-073 en date du 16 mars 2011 sur le projet de note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ A savoir : (i) la référence au prix d'acquisition du bloc d'actions représentant 22,35% du capital de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS auprès de la société BM Invest, aux termes d'un protocole d'accord en date du 15 décembre 2010 (soit 78,47 € par action DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS) et (ii) la référence à l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2010 de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS (soit 70,68 € par action DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS).